



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AMENAGEMENT DES ROUTES ET DES PISTES CYCLABLES DU DEPARTEMENT / ECLAIRAGE PUBLIC

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 23 juin 2026 à 16:00

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE













PCL / DGTI / SET1

1 Avenue de la Préfecture

CS24218

35042 Rennes Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	AMENAGEMENT DES ROUTES ET DES PISTES CYCLABLES DU DEPARTEMENT / ECLAIRAGE PUBLIC
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Période initiale du 21/07/2026 au 31/12/2026 Reconductible 3 fois (3 périodes d'un an)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.1.1 - Insertion de clauses sociales	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Travail détaché	5
2.5 - Développement durable.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
3.4 - Maîtrise d'œuvre	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des accords-cadres	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8.3.1 - Pièces à fournir par l'attributaire pressenti	13
8.3.2 - Pièce à fournir par l'attributaire pressenti si emploi de travailleurs étrangers.....	14
8.3.3 - Modalités de dépôt des pièces par l'attributaire pressenti	14
8.3.4 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	15
 Annexe : Guide des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics	 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

AMENAGEMENT DES ROUTES ET DES PISTES CYCLABLES DU DEPARTEMENT / ECLAIRAGE PUBLIC

Prestations d'études, de fournitures et de travaux pour toutes les opérations à réaliser sur le Département d'Ille-et-Vilaine.

1.1.1 - Insertion de clauses sociales

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

Elle contient également des clauses d'insertion sur le marché qui visent la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique et selon les modalités figurant à l'article 2 du présent règlement de consultation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 150 000,00 € HT par an est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander à l'ensemble des soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. Cette demande est transmise par l'intermédiaire du profil acheteur. La demande précise la durée supplémentaire ainsi que le délai dans lequel les soumissionnaires doivent apporter une réponse. En l'absence de réponse de leur part dans le délai ou en cas de réponse négative, le ou les soumissionnaires concernés sont exclus de la procédure. La prolongation du délai de validité des offres n'entraîne pas une actualisation des caractéristiques techniques et financières des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. **Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire du groupement.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Travail détaché

Le titulaire met en œuvre tous les moyens pour que les consignes (droits du travail et de sécurité) soient bien comprises de l'ensemble des intervenants (présence d'un interprète ou d'un salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits sociaux essentiels).

L'interprète ou le salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits essentiels devra aussi intervenir dans le cadre de formations dispensées aux personnels lors de la réalisation de tâches signalées comme présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de coactivité.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le nombre d'heures affectées à la clause sociale est de **105 heures** pour la réalisation du présent marché.

Le « guide des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics », initialement joint au dossier de consultation des entreprises, décrit l'ensemble des modalités de mise en oeuvre de cette démarche d'insertion, dont la liste des publics et des structures d'insertion mobilisables, en application des articles L.2112-2 du code de la commande publique.

Clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit:

- Préservation et respect de la biodiversité: l'Entrepreneur devra concevoir des installations et choisir des matériels et équipements limitant la pollution lumineuse et optimisant la consommation énergétique.

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 21/07/2026 jusqu'au 31/12/2026 ou bien de la date de notification, si celle-ci intervenait après le 21/07/2026, jusqu'au 31/12/2026.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle sans que sa durée totale puisse dépasser 4 ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : "Financement sur le budget d'investissement du Département à l'aide de ses fonds propres complétés par le recours à l'emprunt (le cas échéant, préciser si l'opération bénéficie d'une subvention ou de financement sur des fonds européens)"

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser sur l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix (BP)
- Le détail quantitatif estimatif fictif (DQE fictif)
- Le cadre du mémoire technique et environnemental justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le guide des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Le DCE dématérialisé est téléchargeable gratuitement par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur du Département : <https://marches.mégalis.bretagne.bzh>. Aucun dossier de consultation sous forme papier ne sera transmis.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux opérateurs économiques. Une notification est systématiquement envoyée aux opérateurs ayant retiré le dossier initial via le profil acheteur du Département (Mégalis) et identifiés avec leur compte entreprise.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Cette disposition s'applique également pour les documents de la candidature.

6.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

- **Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen)** sur la plate-forme de dématérialisation

Dans le cadre de la simplification de réponse, il est désormais nécessaire d'utiliser le DUME établi si possible sur la plateforme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est pré-rempli, avec des réponses par défaut).

- **Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les qualifications des personnels habilités pour l'intervention sur réseaux sous tension conformément aux dispositions de l'UTEC C 18 510.	Non
Les certificats de l'Entreprise justifiant de son engagement pour la qualité de ses prestations, pour la sécurité et la santé au travail et pour la protection de l'environnement.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix (BP)	Non
Le détail quantitatif estimatif fictif (DQE fictif)	Non
Le cadre de mémoire technique détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et précision des moyens humains et matériels et de la méthodologie proposés pour les prestations d'études - Qualité et précision de l'organisation du chantier, des moyens humains et matériels affectés aux prestations de chantier - Expériences similaires - Qualité et précision de la démarche de prévention des risques, l'organisation de la sécurité, la pertinence des moyens humains et matériels, ainsi que l'adaptation des procédures aux risques spécifiques du chantier - Qualité et précision de l'organisation mise en place pour assurer le tri et le suivi des déchets - Prise en compte des mesures de réduction des nuisances du chantier sur l'environnement (poussières, bruit, circulation) et des mesures de préservation et de restauration de la biodiversité - Prise en compte de la durabilité des équipements / matériels proposés (luminaires et candélabres) 	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique des candidatures et des offres est obligatoire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>). Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/reponse-electronique-sans-signature-electronique/> <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de son pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt de l'offre, l'attention du candidat est attirée sur l'importance du nommage des fichiers pour lequel il convient de : - Choisir des intitulés les plus courts possible ; - Proscrire les accents et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux. Il convient par ailleurs de : - Ne pas utiliser les .exe et les macros, - Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les documents devront être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Pour toute question et/ou problème rencontré(e), le candidat est invité à prendre contact avec le support technique de Mégalis Bretagne :

- via le formulaire de saisie en ligne : Assistance | Mégalis Bretagne site institutionnel
- ou par téléphone au 02 23 48 04 54.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

*Département d'Ille-et-Vilaine
Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres
1 Avenue de la Préfecture
CS24218
35042 RENNES*

La copie de sauvegarde peut aussi être déposée à l'adresse suivante :

*Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Ressources
Direction Finances et Commande publique - Service Commande publique
Secrétariat de la Commission d'Appel d'offres
1, avenue de la Préfecture - Bâtiments C - 1er étage
35042 RENNES*

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Conserver le nom du fichier en y adossant le nom de l'entreprise.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est fortement préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

- Régularisation des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Il ne s'agit que d'une faculté dont le candidat ne pourra se prévaloir. Si le pouvoir adjudicateur s'engage dans ce processus, il le fera pour toutes les candidatures pour lesquelles des pièces sont manquantes ou incomplètes.

- Examen des candidatures :

Seront recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique des prestations	15.0
2.1- <i>Qualité et précision des moyens humains et matériels et de la méthodologie proposés pour les prestations d'études</i>	5.0
2.2- <i>Qualité et précision de l'organisation du chantier, des moyens humains et matériels affectés aux prestations de chantier</i>	10.0
3-Sécurité - Qualité et précision de la démarche de prévention des risques, l'organisation de la sécurité, la pertinence des moyens humains et matériels, ainsi que l'adaptation des procédures aux risques spécifiques du chantier	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0
4.1- <i>Qualité et précision de l'organisation mise en place pour assurer le tri et le suivi des déchets</i>	5.0
4.2- <i>Prise en compte des mesures de réduction des nuisances du chantier sur l'environnement (poussières, bruit, circulation) et des mesures de préservation et de restauration de la biodiversité</i>	5.0
4.3- <i>Prise en compte de la durabilité des équipements / matériels proposés (luminaires et candélabres) et de leurs impacts sur la biodiversité</i>	5.0

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "prix des prestations" est la suivante :
[(note maximale attribuée au critère) X (montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basse)] / montant de l'offre du candidat à noter.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre en conséquence. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

- Négociation :

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation. Il pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Cette négociation portera sur les éléments techniques et financiers de l'offre. Si elle a lieu, elle se fera avec les 3 candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats pouvant apporter une réponse satisfaisante au besoin).

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange sur le profil acheteur ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8.3.1 - Pièces à fournir par l'attributaire pressenti

Le ou les candidats pressentis devront transmettre au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;
- Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
- La/Les attestations d'assurance obligatoires, par exemple, la responsabilité civile et/ou la responsabilité civile professionnelle ;
- L'attestation d'assurance responsabilité décennale, le cas échéant ;

- Le certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie pour l'année antérieure, le cas échéant (marché de travaux du BTP)

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

8.3.2 - Pièce à fournir par l'attributaire pressenti si emploi de travailleurs étrangers

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D.8254-2 du code du travail (celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article) ;
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R.1263-12 et D.8222-7 du code du travail.

8.3.3 - Modalités de dépôt des pièces par l'attributaire pressenti

Le Département met gratuitement à disposition des candidats une plateforme permettant de déposer l'ensemble des documents mentionnés ci-avant (excepté la copie de jugement en cas de redressement judiciaire).

Le ou les candidats pressentis sont invités à se rendre à l'adresse suivante pour déposer leurs documents dans les 7 jours suivants la demande émise par l'acheteur via MEGALIS ou à défaut par courriel : <https://fournisseurs.e-attestations.com>

8.3.4 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti

L'attributaire devra signer le marché public (Uniquement l'acte d'engagement). Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier à l'achèvement de la procédure.

La signature électronique de l'offre nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ». Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Pour les certificats émis avant le 1er octobre 2018, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme au règlement n°910/2014 « eIDAS ». Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture et la paierie départementale.

L'outil de signature proposé par la plate-forme Mégalis, permettra de signer facilement les documents dans ce format. Il permet à plusieurs membres d'un groupement et/ou aux co-contractants de signer un document au format PDF sans altérer une autre signature déjà apposée

par l'un deux. Le candidat à qui le pouvoir adjudicateur entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Dans le cas où l'attributaire indiquerait à l'acheteur ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat à le signer de manière manuscrite.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES a posteriori est disponible via le lien suivant : Signer électroniquement un document de marché via Mon Assistant Marchés Publics | Mégalis-Bretagne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le Département conseille aux candidats de contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toute question et/ou problème rencontré (e) :

- via le formulaire de saisie en ligne : Formulaire de contact entreprise | Mégalis-Bretagne
- ou par téléphone au 02 23 48 04 54

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (*Demande de compléments, invitation à concourir à une négociation, ...*) ou sans réponses attendues (*Courriers de rejets, notification du marché ou de l'accord-cadre, ...*) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... ».

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3, contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : il convient de se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L551-13 à L551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr



Guide des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Annexe au règlement de consultation

Article L2112-2 ou 3114-2 du Code de la Commande Publique

Une clause d'insertion a été intégrée au marché. Que signifie cette clause et ce qu'elle implique pour vous ?

Ce guide vous donne des informations sur le public mobilisable, les structures concernées, mais aussi sur l'annexe insertion incluse au CCP.

L'équipe des clauses au département sera à la disposition de l'entreprise pour la mise en place des heures clausées, les coordonnées du service seront communiquées à l'entreprise au lancement du marché.

Le dispositif des clauses sociales, c'est quoi ?



Une définition

Le département met en place des dispositifs visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Une clause intégrée aux marchés publics ou concession de services prévoit un **objectif d'insertion, qui se décline en objectif d'heures de travail à faire réaliser par un public spécifique.**

La clause devient obligatoire pour certains contrats comme le prévoit le Code de la Commande Publique.

Ce dispositif permet le rapprochement entre les structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.



Qui est concerné ?



Deux catégories de public

- Les personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'état. Présentation des structures sur [le marché de l'inclusion \(https://lemarche.inclusion.betaouv.fr/\)](https://lemarche.inclusion.betaouv.fr/)

Celles prises en charge dans les **structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** : Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Entreprise d'Insertion, Ateliers Chantier d'insertion ; en parcours d'insertion au sein d'un **GEIQ** (groupement d'employeurs) ; personnes prises en charge dans des **dispositifs** comme les Etablissements publics d'insertion de la Défense, les Ecoles de la 2^{ème} Chance ; personnes sous-main de justice employé en régie dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'ATIGIP.

Celles prises en charge dans le **secteur adapté ou protégé** : salariés des Entreprises Adaptées, des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire ou usagers des ESAT.

- Les personnes éloignées du marché du travail

Demandeurs d'emploi longue durée (au-delà d'un an) sans activité ou en activité partielle ; **bénéficiaires du RSA, d'une allocation** (spécifique de solidarité, adulte handicapé, insertion, veuvage, invalidité) ; personnes ayant la reconnaissance de **travailleur handicapé** orientées en milieu ordinaire ; **jeunes de moins de 26 ans** sans qualification et sorti du système scolaire depuis au moins 6 mois ; **diplômés en inactivité depuis 6 mois** ; demandeurs d'emploi **seniors** (plus de 50 ans) ; habitants des **quartiers prioritaires** de la politique de la ville ; personnes ayant le statut de **réfugiés** ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ; **personnes** rencontrant des difficultés particulières et **orientées** par France Travail, un PLIE, une mission locale, Cap Emploi ou la MDPH ; **jeunes en suivi renforcé** ou en **CEJ** (contrat engagement jeunes).



Une explication en dernière page permet de comprendre le fonctionnement des SIAE, leurs différences.

L'éligibilité des publics devra être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures.

L'annexe insertion

- **Quelques mots sur l'insertion par l'activité économique**

Elle permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...) de bénéficier d'un parcours d'insertion adapté en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, les structures d'insertion par l'activité économique, signent des conventions avec l'Etat leur permettant d'accueillir et d'accompagner ces personnes.

- **Zoom sur le contenu de l'annexe insertion, intégrée au Dossier de Consultation des Entreprises**

L'annexe est à compléter dans les 7 jours qui suivent l'attribution du marché. Vous n'avez pas à la transmettre au moment du dépôt de votre candidature.

Si votre structure est retenue, il vous faudra :

- **Compléter en intégralité les éléments administratifs**
 - Le nom et mail de la personne en charge du retour des heures réalisées, qui sera en lien avec le gestionnaire qui comptabilise les heures, vous relance au besoin ;
 - Le nom et mail du tuteur qui accueillera la personne et réalisera son suivi. Un guide du tuteur lui sera transmis. Ce professionnel réalisera un bilan à la fin de la réalisation des heures.
- **Détailler la mission confiée aux salariés**
 - Il vous est demandé de décrire les tâches qui seront réalisées. L'équipe des clauses informe les prescripteurs du département qui accompagnent les allocataires du Revenu Social d'Activité (RSA) de votre besoin : description du poste, heures globales/personne, méthodologie de recrutement proposé, date de démarrage du poste.

Ces prescripteurs sont les référents RSA agents du département, les référents RSA des CCAS de Rennes, Saint Malo, Fougères et Redon, les professionnels des Missions Locales.

- **Choisir les modalités de recrutement**
 - **La mise à disposition** : Des structures peuvent mettre des salariés à disposition, et ainsi répondre à vos besoins de recrutement. Ils sont en charge de l'accompagnement socio professionnel des personnes embauchées, afin de les aider à lever l'ensemble des freins au retour à l'emploi durable.
 - **La sous-traitance** : Vous pouvez sous-traiter à une entreprise spécialisée dans l'insertion de personnes en difficulté, choisie par vos soins, une partie de l'exécution des prestations dont vous êtes chargée par le département. Cette entreprise va alors mettre en place des heures d'insertion en fonction du volume du marché sous-traité.
 - **L'embauche directe** : Toute entreprise peut prendre contact avec les organismes en charge de l'accompagnement des personnes en recherche d'un emploi et embaucher en CDI, CDD ou contrat d'alternance.

Ces organismes sont par exemple France Travail, les Points Accueil Emplois, les structures spécialisées dans l'accompagnement par secteur d'activité ou profil.

Dans ce cadre, vous êtes en charge de l'accompagnement social et professionnel des personnes éloignées de l'emploi recrutées.



Les structures d'insertion par l'activité économique

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Ils proposent à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail. Ils sont souvent portés par une association mais peuvent aussi être créés et portés par une communauté de communes, un CIAS. Les salariés en insertion des ACI sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Les entreprises d'insertion (EI)

Ce sont des entreprises qui développent une activité économique de production ou de services (secteur marchand) et qui offrent un accompagnement en matière d'insertion en recrutant des personnes éloignées du marché de l'emploi. Les salariés d'une EI sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Associations ou sociétés commerciales, elles proposent des offres d'emploi du secteur du travail temporaire à des personnes en fin de parcours d'insertion (souvent dans la manutention, le bâtiment, l'entretien, le nettoyage). Leur fonctionnement est le même que celui d'une agence d'intérim : l'ETTI signe un contrat de mise à disposition avec une entreprise cliente ; la personne travaille dans l'entreprise cliente mais est salariée de l'ETTI par le biais d'un contrat de mission. Un accompagnement des salariés en insertion est assuré par l'ETTI.

Les associations intermédiaires (AI)

Les Associations Intermédiaires (AI) emploient des personnes en insertion qu'elles mettent à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises pour effectuer des services de proximité (emplois de maison, entretien, nettoyage, petits travaux, etc.). Ce prêt de main d'œuvre se fait à titre onéreux mais à but non lucratif.

Les structures du handicap

Les établissements et service d'aide par le travail (ESAT)

Les établissements ou services d'aide par le travail sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles.

Ils offrent aux personnes en situation de handicap des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées sont des entreprises en milieu ordinaire qui ont pour particularité d'embaucher au moins 55% de travailleurs handicapés. Elles les accompagnent dans leur projet professionnel et peuvent être une passerelle vers d'autres employeurs privés et publics.